

## Séance du 02 février 2021

**Séance qui se déroule en visioconférence et en présentiel dans la salle communale Rue du Moulin n° 15 à 6740 Etalle pour ceux qui ne disposent pas de connexion ou d'une connexion suffisante pour être en visioconférence.**

### Présents :

#### **Sont présents salle communale rue du Moulin 15 :**

Monsieur Peiffer, Président de séance ;  
Meur Guillaume, Meur Falmagne, Conseillers ;

#### **Sont présents en visioconférence**

M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;  
Mme Lequeux Mme Bricot, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Mme Dourte, Directrice générale.

### **ORDRE DU JOUR:**

#### **Séance publique**

1. *Travaux extension école communale Etalle-Centre – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché*
2. *Commune d'Etalle / SPGE - Cession parcelle à Buzenol au lieu-dit « Les Brûlés » (construction d'une station d'épuration) - Approbation projet d'acte de vente.*
3. *Région Wallonne – SPW / Commune d'Etalle – Approbation acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix (bien sis à Sainte-Marie-sur-Semois)*
4. *Dotation communale - à la Zone de Secours du Luxembourg – Exercice 2021*
5. *Adhésion ADL Habay – Tintigny – Etalle – Adoption des statuts*
6. *Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Révision contribution d'assurance groupe au 01.01.2021*
7. *Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – contribution de rattrapage, en faveur du personnel contractuel pour la carrière prestée au sein de la Commune lors de la période du 01.01.1987 au 31.12.2017, à charge de l'exercice budgétaire 2021.*
8. *Approbation procès-verbal séance précédente*

#### **Questions d'actualité**

- ✓ *Intervention de Madame Claude – Chemins forestiers en mauvais état.*
- ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhout - Crise COVID et l'impact sur les indépendants*
- ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhout - achat d'un bâtiment*
- ✓ *Intervention de Madame Comblen – Campagne de stérilisation des chats errants*
- ✓ *Intervention de Madame Naisse Comblen– Profils de fonction. (rectification conseil communal d 15/03/2021)*
- ✓ *Information : Grand Nettoyage de printemps.*

#### **Séance à Huis-Clos**

9. *Personnel enseignant : Ratification décisions.*

## **Séance publique**

*Application utilisée pour la visioconférence : Microsoft teams*

*Toutes les explications relatives au bon fonctionnement et déroulement de la séance sont communiquées par le Président de séance.*

## **ORDRE DU JOUR:**

### **Séance publique**

#### **1. Travaux extension école communale Etalle-Centre – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2021/090 relatif au marché "Transformation et extension de l'école d'Etalle" établi par le Bureau d'Architecte Vecteur A ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Désamiantage, Démolition, gros-œuvre fermé, stabilité, parachèvements, techniques spéciales, abords.), estimé à 2.508.423,12 € HTVA ou 2.658.928,51 €, 6% TVAC ;\* Lot 2 (Mobilier), estimé à 141.440,00 € HTVA ou 171.142,40 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.649.863,12 € HTVA ou 2.830.070,91 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Désamiantage, Démolition, gros-œuvre fermé, stabilité, parachèvements, techniques spéciales, abords.) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Mobilier) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60/2019 projet n° 20197221 ;

Considérant que les travaux seront financés en partie par subsides et le solde sur fonds propres ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire favorable rendu par le Directeur financier le 02 février 2021;

Entendu le rapport du Collège Communal et sa présentation ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/090 et le montant estimé du marché "Transformation et extension de l'école d'Etalle", établis le Bureau d'Architectes Vecteur A. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.649.863,12 € HTVA ou 2.830.070,91 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60/2019 projet n° 20197221 – Montant du crédit budgétaire : 3.000.000,00 € et du financement de cet investissement pour partie par subside et pour le solde par fonds propres.

**2. Commune d'Etalle / SPGE - Cession parcelle à Buzenol au lieu-dit « Les Brûlés » (construction d'une station d'épuration) - Approbation projet d'acte de vente.**

Considérant le projet de création d'une station d'épuration et de pose de canalisations est prévu par la SPGE sur un terrain cadastré Etalle / 4<sup>ème</sup> Division / Section B n° 909d sis au Chemin des Forges ;

Considérant que la Commune d'Etalle doit vendre à la Société Publique de la Gestion de l'eau (SPGE) la parcelle sise au lieu-dit « Les Brûlés » – actuellement cadastrée comme pâture Section B n° 909D P0000 pour une contenance de 9 ares 13 ca pour permettre la création d'une station d'épuration ;

Considérant que la vente est consentie moyennant le prix de 470 € (quatre cent septante euros) ;

Considérant le projet d'acte élaboré par la Direction du Comité d'Acquisition de la Province de Luxembourg ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité

- ✓ Décide de vendre à la Société Publique de la Gestion de l'eau (SPGE) la parcelle sise au lieu-dit « Les Brûlés » – actuellement cadastrée comme pâture Section B n° 909D P0000 d'une contenance de 9 ares 13 ca pour permettre la création d'une station d'épuration et ce moyennant le prix de 470,00 € (quatre cent septante euros)
- ✓ Approuve le projet d'acte tel que dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg
- ✓ Mandate la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte concernant la parcelle reprise ci-avant et mieux qualifiée dans le projet d'acte pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ✓ Dispense l'Administration Générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

### **3. Région Wallonne – SPW / Commune d'Etalle – Approbation acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix (bien sis à Sainte-Marie-sur-Semois)**

Considérant que le Service Public de Wallonie souhaite céder à la commune d'Etalle une emprise de deux ares soixante-huit centiares) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit Chaussée Romaine n° 132) actuellement cadastrée comme habitation ;

Considérant que le SPW projette de démolir l'habitation sise sur la dite parcelle et d'y créer un parking de manière à permettre aux habitants des maisons voisines d'y garer leur voiture ainsi privilégier le dégagement du carrefour pour une meilleure visibilité des conducteurs dans le carrefour pour les véhicules venant de Fratin ;

Considérant le mail par lequel le Service Public de Wallonie fait part qu'il propose de céder cette parcelle, à titre gratuit, à l'administration communale après la démolition de l'habitation et son aménagement en parking par le SPW ;

Considérant que cette cession a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant le projet d'acte élaboré par la Direction du Comité d'Acquisition de la Province de Luxembourg ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de marquer son accord pour la reprise à titre gratuit d'une emprise de 2 ares 62 ca à prendre dans la parcelle sise à Sainte-Marie-sur-Semois au lieu-dit «Chaussée Romaine 132 » actuellement cadastrée Section A n° 1444M P0000 et ce, après la démolition de l'habitation et l'aménagement en parking par le SPW . L'emprise cédée à la commune d'Etalle portant le numéro d'identification cadastral A 1444P P0000.
- ✓ Approuve le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel que dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg
- ✓ Mandate la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte concernant la parcelle reprise ci-avant et mieux qualifiée dans le projet d'acte pour cause d'utilité publique en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ✓ Dispense l'Administration Générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

### **4. Dotation communale - à la Zone de Secours du Luxembourg – Exercice 2021**

Le Conseil Communal,

Vu l'Article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, duquel il ressort que le budget de chaque Zone de Secours est à charge, à parts égales, des différentes communes qui composent la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu l'article 72 de cette même loi qui met à la charge exclusive des communes la partie non financée conformément à l'article 67 ;

Considérant le budget 2021 de la Zone de Secours du Luxembourg voté par le Conseil de zone en date du 10 novembre 2020 n'ayant pas abouti à un accord unanime impactant donc de fixer les dotations communales en tenant compte des sept critères prévus par l'article 63, § 3 de la loi ;

Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg adressé aux Bourgmestres des communes composant la zone de Secours Luxembourg et fixant la répartition des dotations communales ;

Vu le budget ordinaire 2021 de notre commune établi conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal du 22 décembre 2020 (Article budgétaire : 330/435-01 – Montant du crédit : 381.792,25€);

Vu l'avis de légalité favorable sans remarque reçu du Receveur régional en date du deux février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la dotation 2021 à la Zone de Secours du Luxembourg au montant de 279.959,70 euros.
2. De transmettre la présente délibération pour information à Monsieur Olivier Schmitz, Gouverneur de la Province du Luxembourg – Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

#### **5. Adhésion ADL Habay – Tintigny – Etalle – Adoption des statuts**

Considérant la décision du conseil communal du 02 mai 2019 décidant de rejoindre l'ADL existante Habay – Tintigny ;

Considérant que les statuts de l'ADL existante Habay – Tintigny doivent être modifiés en tenant compte de l'adhésion de la commune d'Etalle à la dite Agence de Développement Local ;

Considérant les projets de statuts annexés à la présente décision définissant notamment :

- La dénomination et le siège social de l'association
- Le but de l'association
- Les coordonnées des fondateurs
- Tout ce qui a trait aux membres
- Les modalités de fonctionnement

Considérant les dispositions du chapitre IV : Les membres et notamment

- l'article 7 qui stipule :

« Neuf délégués désignés par les conseils communaux, trois par commune, selon une répartition proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Les personnes qui interviennent en qualité de délégué à la commune sont membres de droit »

- L'article 10 : qui précise :

« Lors du renouvellement des conseils communaux, le conseil communal fera parvenir à l'association, au plus tard dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communal la liste de ses délégués ;

Entendu le rapport de l'échevin en charge du dossier ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte les statuts tels que proposés et annexés à la présente décision constituant l'association « Agence de développement Local des communes d'Etalle, Habay et Tintigny.

- ✓ Désigne les délégués repris ci-dessous pour représenter la commune d'Etalle en tant que membres effectifs de l'ADL Etalle – Habay - Tintigny :

- ❖ Monsieur Georges Gondon
- ❖ Monsieur Jean-Luc Falmagne
- ❖ Madame Nathalie Boutet

**6. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Révision contribution d'assurance groupe au 01.01.2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions en matière de tutelle et particulièrement l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la délibération de la séance du 07.06.2018, par laquelle il instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, approuve le règlement de pension, fixe la contribution d'assurance groupe à 2% (deux pourcents) du salaire donnant droit à la pension, adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, et décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale et consistant en une prime unique égale à 2,5% du salaire annuel donnant droit à la pension pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la commune d'Etalle souhaite revoir la contribution d'assurance groupe au 01/01/2021 et la porter à 3 % (trois pourcents) du salaire annuel donnant droit à la pension ;

Vu la situation financière de la commune et les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 pour répondre à cette décision ;

Considérant que cette décision a déjà été portée à la connaissance du conseil communal lors du vote du budget communal et des crédits spécifiques à la mise en place de cette décision en date du 22.12.2020 ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires et qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs en date du ..... concernant cette décision en faveur du personnel contractuel pour la carrière prestée au sein de la Commune ;

Considérant l'avis de légalité soumis au Directeur Financier en date du 20 janvier 2021 ;

Entendu le rapport du Collège Communal et leur présentation ;

Après échange de vues,

Le Conseil Communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1:

L'administration locale décide de revoir la contribution d'assurance groupe avec effet au 01/01/2021 et de la porter à 3 % (trois pourcents) du salaire annuel donnant droit à la pension pour le personnel contractuel de son administration (crédits spécifiques à la mise en place de cette décision arrêtés en conseil communal du 22.12.2020)

Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47 à 1000 Bruxelles.

**7. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – contribution de rattrapage, en faveur du personnel contractuel pour la carrière prestée au sein de la Commune lors de la période du 01.01.1987 au 31.12.2017, à charge de l'exercice budgétaire 2021.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30, ainsi que les dispositions en matière de tutelle et particulièrement l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 2° ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la délibération de la séance du 07.06.2018, par laquelle il instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, approuve le règlement de pension, fixe la contribution d'assurance groupe à 2% (deux pourcents) du salaire donnant droit à la pension, adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, et décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale et consistant en une prime unique égale à 2,5% du salaire annuel donnant droit à la pension pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 2017;

Vu que l'ONSS dans son courrier du 18.02.2019, postpose l'affiliation à son régime de pension complémentaire à la date du 01.01.2019 et que la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 a fait l'objet d'une contribution de rattrapage par l'assureur afin de régulariser cette même période pour un montant consistant en une prime unique correspondant à 2% du salaire annuel donnant droit à la pension de la ladite période ;

Considérant que la valorisation de la carrière passée est appliquée sur la base des salaires historiques réels non indexés ;

Considérant que les autorités communales, privilégient une stratégie de rattrapage avec application de taux de contribution différenciés selon les périodes rattrapées afin de compenser l'érosion monétaire. Ladite stratégie correspond à l'application de taux suivants :

- Période 01.01.2008 au 31.12.2017 : **2,70%** soit le résultat de  $2,5\% * 1,6734$  (indice public 01.01.2018) / 1,5508 (indice public moyen constaté entre 01.01.2008 au 31.12.2017)
- Période 01.01.1998 au 31.12.2007 : **3,25%** soit le résultat de  $2,5\% * 1,6734$  (indice public 01.01.2018) / 1,2853 (indice public moyen constaté entre 01.01.1998 au 31.12.2017)
- Période 01.01.1987 au 31.12.1997 : **3,82%** soit le résultat de  $2,5\% * 1,6734$  (indice public 01.01.2018) / 1,0950 (indice public moyen constaté entre 01.01.1987 au 31.12.2017) ;

Vu que la contribution de rattrapage bénéficie aux seuls contractuels actifs au moment du rattrapage ;

Considérant que le rattrapage envisagé est conforme à la loi sur les pensions complémentaire du 28 avril 2003 (la « LPC ») ainsi qu'aux principes en matière de valorisation de carrière qui découlent du Code des Impôts sur les

Revenus (le « CIR 1992 ») et son arrêté royal d'exécution, et plus particulièrement de la « limite des 80% », prévue par l'article article 59, §1er, 2° du CIR 1992.

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire; qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Vu la situation financière de la commune et les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 pour répondre à cette décision ;

Vu le protocole d'accord unanime conclu antérieurement avec les organisations représentatives des travailleurs en date du 23 mai 2018 ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales relatif à la contribution de rattrapage, en faveur du personnel contractuel pour la carrière prestée au sein de la Commune lors de la période du 01.01.1987 au 31.12.2017 ;

Considérant l'avis de légalité soumis au Directeur Financier en date du 20 janvier 2021 ;

Entendu le rapport du Collège Communal et leur présentation ;

Après échange de vues,

Le Conseil Communal,

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1:

Dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de sa délibération susvisée du 7 juin 2018 et afin de s'aligner sur sa stratégie définie initialement, l'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à l'Administration Communale à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur effective du régime de pension au sein de l'administration locale et consistant en une prime unique correspondant à la valorisation suivante :

- 1,32 % du salaire annuel donnant droit à la pension pour la période allant du 01.01.1987 au 31.12.1997 ;
- 0,75% du salaire annuel donnant droit à la pension pour la période allant du 01.01.1998 au 31.12.2007 ;
- 0,2% du salaire annuel donnant droit à la pension pour la période allant du 01.01.2008 au 31.12.2017 ;

et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2021.

Article 2:

Copie de cette décision est adressée à l'association momentanée DIB-Ethias.

**Questions d'actualité**

- ✓ **Intervention de Madame Claude – Chemins forestiers en mauvais état.**
- ✓ **Intervention de Madame Van Buggenhout - Crise COVID et l'impact sur les indépendants**
- ✓ **Intervention de Madame Van Buggenhout - achat d'un bâtiment**

- ✓ **Intervention de Madame Comblen – Campagne de stérilisation des chats errants.**
- ✓ **Intervention de Madame Naisse Comblen – Profils de fonction. (Rectification conseil communal du 15/03/2021)**
- ✓ **Information : Grand Nettoyage de printemps.**

*Madame Hanus fait part que le nettoyage de printemps annoncé pour les 25 – 26 et 27 mars est reporté à une date ultérieure. L'opération sera reprogrammée dans les prochains mois.*

#### **8. Approbation procès-verbal séance précédente**

Madame Naisse fait remarquer qu'au point 9 intitulé : Bail de location – Fédération Horeca du Luxembourg, il a été décidé que le montant de la location de 125,00 € serait indexé. Or, le procès-verbal n'en fait pas mention. Le procès-verbal de la séance précédente sera rectifié en ce sens ainsi que le bail de location dans lequel il sera précisé que le montant de location est de 125,00 € indexé.

Le procès-verbal ainsi rectifié est approuvé.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

Thiry.